N° 11

CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2015-2020 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'APPLICATION DU PROGRAMME ROUTIER POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Vu le Contrat de plan Etat-Région (CPER) Midi-Pyrénées signé le 30 juin 2015 par l'État et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu les différents avenants au CPER signés en 2017 et 2019 et notamment leur volet mobilité multimodale,

Vu la convention d'application du programme routier dans le département des Hautes-Pyrénées signée le 22 octobre 2015,

Le Contrat de plan Etat-Région (CPER) Midi-Pyrénées 2015-2020 est un co-engagement de l'Etat et de la Région sur des projets majeurs, afin d'accompagner la croissance économique et l'emploi tout en assurant un développement équilibré des territoires.

Les priorités thématiques identifiées sont les suivantes :
- Mobilité multimodale,
- Enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Transition énergétique et écologique,
- Usine du futur,
- Très haut débit, usages du numérique et emploi.

Le volet « Mobilité multimodale » comprend un programme routier, un programme ferroviaire et des études multimodales.

Au sein du programme routier, 3 axes ont été identifiés, dont deux qui intéressent plus particulièrement la Ville de Lourdes, à savoir :

- *Finaliser le Programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI)*, avec la réalisation de la déviation d'Adé à la 2x2 voies entre le demi-échangeur du Marquisat et Lourdes sur la RN 21, pour un coût des travaux prévisionnel de 32,3 millions d'euros,

- *Poursuivre l'amélioration du réseau routier structurant de Midi-Pyrénées en initiant de nouvelles opérations*, avec les études et acquisitions foncières relatives au contournement nord de Tarbes et l'entrée de Lourdes sur la RN 21, pour un coût des travaux prévisionnel de 1,3 million d'euros.

Par délibération n°3.1 du Conseil municipal du 27 octobre 2015 relative au CPER 2015-2020 - convention d'application du programme routier, la Ville de Lourdes a approuvé les termes de ladite convention, en prévoyant notamment un engagement financier de la part de la Ville de Lourdes à hauteur de 30 000 € afin de réaliser les acquisitions foncières d'opportunité et mener les études de l'entrée de Lourdes dans la perspective d'une Déclaration d'utilité publique.

L'article 7 « Durée et avenants » de cette convention prévoit les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue pour la durée du CPER 2015-2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par les différents partenaires.
Des avenants à la présente convention peuvent être proposés par chacune des parties, notamment dans le cadre d'une révision du CPER ou suite à une évaluation des procédures.

Sans modification expresse, la présente convention couvre la période 2015-2020, y compris à l'issue de la révision du CPER, prévue à son article 34, en vue d'établir un Contrat unique pour la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.
Elle prend fin à l'extinction des flux financiers liés à la dernière opération inscrite au programme ».

Dans le cadre de la préparation d'une nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027 initiée en 2019, l'exécution des opérations inscrites dans le volet mobilité des CPER 2015-2020 est prolongée jusqu'en 2022.

Il y a donc lieu de modifier par avenant la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département des Hautes-Pyrénées signée le 22 octobre 2015, afin de permettre l'affectation des autorisations d'engagement en 2021 et 2022.

Le projet d'avenant n°1 à ladite convention modifie l'article 7 de la convention ainsi :

« La présente convention est prolongée de deux ans pour couvrir la période 2020-2022.
Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'extinction des flux financiers liés à la dernière opération inscrite au programme ».

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'avenant n°1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 pour le département des Hautes-Pyrénées, tel que joint en annexe à la présente délibération,

3°) autorisent M. le Maire à signer ledit avenant et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Contrats de plan ÉTAT-RÉGION

Bâtir aujourd'hui la France de demain

MIDI-PYRENEES 2015-2020

www.midipyrenees.fr
www.midi-pyrenees.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Midi-Pyrénées

PREAMBULE

Le Contrat de Plan est un co-engagement de l'État et de la Région sur des projets majeurs qui justifient prioritairement la participation de l'un et de l'autre.

Pour la période 2015-2020 son montant global s'élève pour Midi-Pyrénées à plus de 1,78 milliard d'€ : l'État, 719 millions d'€, la Région, 723 millions d'€, les autres partenaires, dont les départements et les EPCI, près de 323 millions d'€. L'objectif est d'accompagner la croissance économique et l'emploi tout en assurant un développement équilibré des territoires.

Le CPER découle de la stratégie régionale adoptée en 2014, issue d'une large concertation avec les collectivités, les associations, les acteurs de l'économie régionale... Il prend également appui sur un protocole d'accord, validant les grands engagements de l'Etat et de la Région, signé le 14 avril 2015 à Cahors en présence du Président de la République.

« Les priorités qui ont été retenues pour ce Contrat correspondent, et aux objectifs du pays, et aux atouts de Midi-Pyrénées » a souligné François Hollande, résumant ainsi l'esprit et la finalité des Contrats de plan État-Région.

Les interventions de l'État et de la Région dans le cadre du CPER se concentrent sur le soutien de grandes priorités thématiques, porteuses d'enjeux majeurs de développement : la mobilité multimodale ; l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; la transition énergétique et écologique ; l'usine du futur ; le très haut débit, les usages du numérique et l'emploi. En complément, l'État mobilise sur ces sujets les grands outils nationaux tels que le Programme des Investissements d'Avenir ou le Plan Campus, la Région ses propres moyens pour contractualiser avec les EPCI et les PETR.

Le volet territorial autorise la mise en œuvre de dispositifs ciblés en fonction des besoins particuliers et des spécificités des territoires : Métropole, Agglomérations, territoires ruraux et péri-urbains. Il s'agira notamment d'accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de renforcer les solidarités dans les territoires ruraux ou péri-urbains, de soutenir les territoires économiquement vulnérables ainsi que l'écosystème régional d'innovation mais aussi de valoriser le patrimoine naturel et culturel de Midi-Pyrénées.

Le CPER et les fonds européens sont des outils complémentaires au service du développement régional pour préparer l'avenir et porter les grands équipements dont notre région a besoin à l'horizon 2020. Les moyens financiers prévus au CPER peuvent ainsi être mobilisés comme contreparties aux financements européens pour des interventions communes. La Région, dans ses nouvelles fonctions d'Autorité de Gestion de programmes européens régionaux, encouragera cette articulation.

A l'issue de la fusion entre les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le CPER Midi-Pyrénées fera l'objet d'une révision en vue d'établir un seul contrat entre l'Etat et la nouvelle Région, qui confirmera les priorités et les dotations initialement fixées dans les CPER Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Le CPER constitue l'un des outils structurants qui contribuera à renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires de la future grande région. Le Président de la République a ainsi conclu son intervention de Cahors en affirmant : « avec ce contrat, nous voulons préparer l'avenir, un avenir qui sera demain commun à Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon… Ce rapprochement permettra de créer une très grande région du Sud européen… une région puissante et qui a un sens.»

C'est bien là que se situe notre objectif commun.

Protocole d'accord entre l'Etat et la Région
en présence du Président de la République

Cahors, 14 avril 2015

CONTRAT DE PLAN ÉTAT- REGION 2015-2020

conclu, dans l'esprit de ce qui précède, entre :

l'État, représenté par Pascal MAILHOS, Préfet de la région Midi-Pyrénées,

et

la Région Midi-Pyrénées, représentée par Martin MALVY, son Président ;

Vu les circulaires du Premier ministre N°5670-SG du 02 août 2013, n°5689-SG du 15 novembre 2013 et n°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan État-Région,

Vu les circulaires du Commissaire général à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014,

Vu le mandat donné par le Premier ministre au Préfet de la région Midi-Pyrénées le 18 novembre 2014,

Vu l'évaluation stratégique environnementale du CPER,

Vu l'avis du Bureau du Conseil Économique, Social, Environnemental Régional du 2 mars 2015 sur le projet de CPER,

Vu la délibération n°15/AP/03.02 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Midi-Pyrénées du 5 mars 2015 portant approbation du CPER,

Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur le CPER du 27 mars 2015,

Vu le protocole d'accord signé le 14 avril 2015 en présence du Président de la République,

Vu le rapport de consultation du public du 2 avril au 3 mai 2015,

Vu l'avis du Premier ministre et l'accord donné le 22 juin 2015 au Préfet de la région Midi-Pyrénées de procéder à la signature du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Il est convenu ce qui suit :

- L'État et la Région Midi-Pyrénées s'engagent pour six ans à mettre conjointement en œuvre les mesures et actions contenues dans le présent document, intitulé « Contrat de Plan État-Région 2015-2020 »

- Pour l'ensemble de ce CPER, l'État et la Région engagent les moyens financiers suivants :
Pour l'État : 719,092 M€ ;
Pour la Région : 723,269 M€.

- Le Préfet de région et le Président de Région sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le 30 juin 2015

PASCAL MAILHOS
PRÉFET DE LA RÉGION

MARTIN MALVY
PRÉSIDENT DE LA RÉGION

SOMMAIRE

VOLET MOBILITE MULTIMODALE 8
A - PROGRAMME ROUTIER 11
Article 1 : Finaliser le Programme De Modernisation des Itinéraires routiers (PDMI) 11
Article 2 : Améliorer la desserte du Nord-Ouest toulousain, axe stratégique pour le développement économique régional 12
Article 3 : Poursuivre l'amélioration du réseau routier structurant de Midi-Pyrénées en initiant de nouvelles opérations 12
B - PROGRAMME FERROVIAIRE 13
Article 4 : Moderniser le réseau structurant 13
Article 5 : Moderniser le nœud ferroviaire toulousain 14
Article 5.1 : Travaux de modernisation de la gare Matabiau dans l'optique de l'arrivée de la LGV 14
Article 5.2 : Autres opérations de modernisation du nœud ferroviaire toulousain 14
Article 6 : Fluidifier les transports ferroviaires sur l'Ouest toulousain 14
Article 7 : Réaliser des projets régionaux de développement à fort potentiel 15
Article 8 : Mener des études prospectives pour poursuivre la modernisation du réseau ferroviaire régional et l'amélioration des transports collectifs 15
C – ETUDES MULTIMODALES 16
Article 9 : Mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine 16

VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION 18
Article 10 : Moderniser et adapter le patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Midi-Pyrénées 20
Article 10.1 : Conforter le pôle universitaire toulousain 20
Article 10.2 : Développer les sites universitaires de proximité 22
Article 11 : Renforcer l'excellence scientifique de Midi-Pyrénées en investissant dans les équipements scientifiques 23
Article 12 : Développer l'offre de logements étudiants 25
Article 13 : Soutenir les acteurs du transfert de technologie 23

VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE 28
Article 14 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments 30
Article 14.1 : Soutenir les investissements en faveur de l'efficacité énergétique 30
Article 14.2 : Accompagner des investissements exemplaires et innovants 30
Article 14.3 : Mobiliser les professionnels du bâtiment et développer l'information de tous 31
Article 15 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables 31
Article 15.1 : Soutenir les investissements en faveur du développement des énergies renouvelables 31
Article 15.2 : Mobiliser les professionnels des énergies renouvelables et développer l'information de tous 32
Article 16 : Développer l'économie circulaire 32
Article 17 : Soutenir les actions de prévention des risques naturels 32
Article 18 : Reconquérir la biodiversité et préserver les ressources naturelles 32
Article 18.1 : Préserver les espaces naturels et restaurer les continuités écologiques 33
Article 18.2 : Assurer une gestion durable de l'eau 33
Article 19 : Favoriser les actions de diffusion pour la transition énergétique et écologique vers un développement durable 34

VOLET TRES HAUT DEBIT ET USAGES DU NUMERIQUE 36
Article 20 : Accélérer le déploiement du Haut et Très Haut Débit Fixe 38
Article 20.1 : Soutenir le déploiement des réseaux départementaux THD d'initiative publique 38
Article 20.2 : Assurer l'accès au THD pour les communautés prioritaires 39
Article 21 : Résorber les dernières zones blanches de téléphonie mobile 39
Article 22 : Actualiser la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN 2.0) et développer les usages du numérique 39

VOLET INNOVATION, FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR 40
Article 23 : Déployer le plan industriel Usine du futur 42

SOMMAIRE

VOLET EMPLOI 44
Article 24 : Développer les mesures d'observation, d'anticipation et de connaissances des filières, des secteurs et des métiers (CARIF-OREF) 46
Article 25 : Soutenir le MIDACT (action régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Midi-Pyrénées) 47
Article 26 : Accompagner le développement de l'emploi et des compétences dans les territoires et les entreprises 47

VOLET TERRITORIAL 50
Article 27 : Accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville 53
Article 28 : Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains 54
Article 28.1 : Améliorer l'accessibilité des services aux publics 54
Article 28.2 : Soutenir les fonctions de centralité 55
Article 29 : Valoriser le patrimoine culturel et naturel de Midi-Pyrénées 55
Article 29.1 : Développer et aménager le Canal des Deux mers 55
Article 29.2 : Soutenir les équipements culturels contribuant au rayonnement de Midi-Pyrénées 56
Article 29.3 : Promouvoir la région au travers de ses sites emblématiques 56
Article 30 : Accompagner les dynamiques économiques territoriales 56
Article 30.1 : Accompagner les territoires économiquement vulnérables 56
Article 30.2 : Accompagner l'innovation et les coopérations économiques territoriales 57

VOLET TRANSVERSAL METROPOLITAIN 58
Action 1 : Contribution du volet Mobilité au projet métropolitain 60
Action 1.1 : Contribution du volet routier au projet métropolitain 60
Action 1.2 : Contribution du volet ferroviaire au projet métropolitain 61
Action 1.3 : Etudes multimodales pour l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine 61
Action 2 : Contribution du volet enseignement supérieur, recherche, innovation au projet métropolitain 62
Action 2.1 : Conforter le pôle universitaire toulousain 62
Action 2.2 : Excellence scientifique 63
Action 2.3 : Logement étudiant 64
Action 3 : Contribution du volet transition écologique et énergétique au projet métropolitain 65
Action 4 : Contribution du volet territorial au projet métropolitain 66
Action 4-1 : Accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville 66
Action 4-2 : Valoriser le patrimoine naturel et culturel de Midi-Pyrénées 67
Action 4-3 : Accompagner les dynamiques économiques territoriales 67

DISPOSITIONS DIVERSES 68
Article 31 : Les dispositions générales 68
Article 32 : Les dispositions générales de suivi du contrat 68
Article 33 : Le suivi administratif et financier du contrat 68
Article 34 : Clause de revoyure 69
Article 35 : L'évaluation du contrat 69
Article 36 : Les conventions d'application et modalités de mise en œuvre 69
Article 37 : L'éco conditionnalité des financements 69
Article 38 : La liaison entre le CPER et les CPIER 69
Article 39 : La liaison entre le CPER et les programmes européens 69
Article 40 : Les engagements financiers 70
Article 41 : La résiliation 70
Article 42 : Les litiges 70

MAQUETTE FINANCIÈRE 71

Crédit photo : Camberoque Nir

VOLET MOBILITE MULTIMODALE

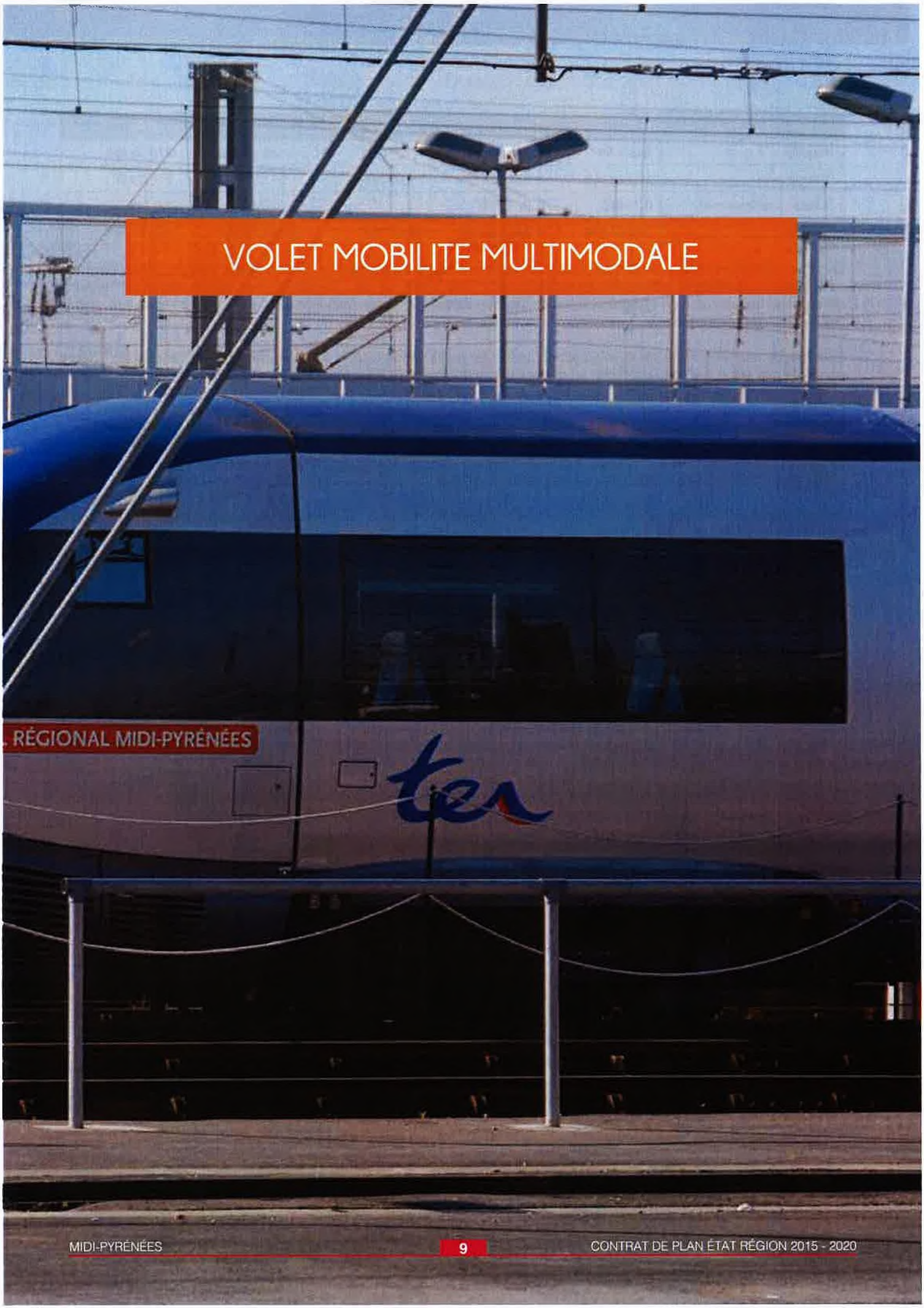

	Etat	Région	SNCF-Réseau	Autres	TOTAL
Routier	246,1 M€	101,73 M€		128,89 M€	476,72 M€
Ferroviaire	105,56 M€	141,57 M€	60,62 M€	68,35 M€	376,1 M€
Etudes multimodales	0,75 M€	0,75 M€		1,5 M€	3,0 M€
TOTAL	**352,41 M€**	**244,050 M€**	**60,62 M€**	**198,73 M€**	**855,81 M€**

La région Midi-Pyrénées a longtemps connu un important retard concernant la construction d'infrastructures majeures de transport. La situation géographique explique en grande partie ce fait : bordée au sud par la chaîne pyrénéenne difficilement franchissable, ne possédant pas de façade maritime, la région Midi-Pyrénées est restée à l'écart des grands flux d'échanges de marchandises.

En outre, le relativement faible développement industriel de la région jusque dans les dernières décennies du XXème siècle n'a pas induit une forte demande en matière d'infrastructures de transport de grande capacité.

Cependant, depuis les années 1990, grâce notamment au fort dynamisme de sa capitale, Toulouse, la région Midi-Pyrénées connaît une croissance démographique et économique qui s'est étendue à l'ensemble du territoire régional même si certains pôles secondaires se trouvent confrontés au défi de la reconversion d'une activité industrielle en difficulté. Le besoin en infrastructures de transport terrestre devient alors pressant afin de relier notamment les villes moyennes régionales à Toulouse et cette dernière à Paris et plus largement la région au réseau de transport européen.

Cette dynamique régionale va se poursuivre. L'aire urbaine de Toulouse, la quatrième de France, bénéficie de la plus forte croissance démographique parmi toutes celles de plus de 500.000 habitants, qui devrait se maintenir à un niveau comparable d'ici 2040. Plus de 400.000 nouveaux habitants y sont attendus sur cette période, générant des besoins de mobilité toujours croissants. Cette tendance se retrouve sur les autres territoires et aires urbaines de la région, puisque 240.000 nouveaux habitants y sont attendus sur la même période.

La pression démographique sur l'agglomération toulousaine se traduit par un besoin croissant de déplacements avec un réseau routier accueillant de plus en plus de circulation malgré la mise en place de transports collectifs nouveaux. La réponse aux enjeux de mobilité de l'agglomération toulousaine passe nécessairement par le développement de l'intermodalité. Elle implique, au-delà, de poursuivre la complémentarité et la coordination des différents réseaux, qui doivent continuer à se développer.

Toutes les études conduites montrent que la double question de l'accessibilité de la région et en particulier de la métropole toulousaine et des déplacements infra régionaux est cruciale pour inscrire la région et sa métropole dans une trajectoire de 1er rang européen, pour son développement économique et pour la qualité de vie de ses habitants.

Dans ce contexte, le volet mobilité du CPER permet la contractualisation d'un programme d'investissements de 476,16 M€ sur le volet routier, de 376,1 M€ sur le volet ferroviaire.

Le montant des opérations est donné à titre prévisionnel et sera ajusté si nécessaire lors de leurs programmations en lien avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers impliqués.

Par ailleurs, des études prospectives multimodales sont prévues.

A - PROGRAMME ROUTIER

Article 1 : Finaliser le Programme De Modernisation des Itinéraires routiers (PDMI)

Le PDMI, sur la période 2009-2014, a permis d'engager la réalisation de nouvelles liaisons à 2 x 2 voies entre Toulouse et les villes moyennes régionales : les travaux sur la RN 124 entre Auch et Toulouse, sur la RN 88 entre Rodez et Toulouse ont été lancés, certains tronçons mis en service. L'amélioration des liaisons vers la frontière espagnole est également engagée avec la déviation de St Béat (RN 125), la déviation d'Ax-les-Thermes (RN 20). L'achèvement de la mise à 2 x 3 voies de la rocade de Toulouse est lancé.

Si le PDMI a permis de combler certains retards, des rattrapages considérables sont encore à réaliser sur le réseau routier national. Toutes les opérations n'étant pas encore en phase travaux, la poursuite des travaux prévus est indispensable dans le respect des engagements pris.

L'achèvement des opérations du PDMI déjà décidées entre l'État, la Région et les Départements, constitue ainsi la priorité de ce CPER. Le coût de ces investissements est évalué à 436,16 M€.

Voie	Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
Agglomération de Toulouse	Périphérique de Toulouse (A620) – Mise à 2x3 voies du périphérique et protections acoustiques - Réalisation de l'élargissement sur la section Rangueil-Lespinet (38,60 M €) - Protections acoustiques (9,9 M€)	48,50
RN 112	Réalisation de la déviation de Saint Alby à 2 x1 voie sur 3,1 km	9
RN 122	Aménagements ponctuels qualitatifs entre Figeac et Aurillac	5
RN 124	Aménagement de la RN 124 entre Auch et Toulouse - achèvement de la mise à 2x2 voies de la section Auch - Aubiet (1,20 M€) - réalisation de la déviation de Gimont à 2x2 voies (78,80 M €) - aménagement à 2x2 voies de la section entre Gimont et l'Isle-Jourdain (84,50 M €)	164,50
RN125	Déviation de Saint-Béat : Création d'une route à 2x1 voies comprenant un tunnel de 1,06 Km	67,7
RN20	Déviation d'Ax-les-Thermes : achèvement des travaux	6,1
RN21	Tarbes-Lourdes : réalisation de la déviation d'Adé à 2x2 voies entre le demi échangeur du Marquisat et Lourdes	32,3
RN88	Rocade d'Albi : Achèvement de la mise à 2x2 voies de la rocade avec mises aux normes des échangeurs et protections acoustiques	4
RN 88	Aménagements de sécurité Lescure d'Albigeois	5,7
RN88	Saint Jean-La Mothe et Contournement de Baraqueville : réalisation d'une route à 2x2 voies entre La Baraque Saint-Jean et Lamothe et du contournement de Baraqueville	92
RN88	Tanus-Croix de Mille : Création d'une route à 2x2 voies entre Tanus et Croix-de-Mille. Travaux de finition	1,36

Financement de l'Article 1
Etat : 228.22 M€
Région : 97.64 M€
Autres partenaires attendus : 110.29 M€

Article 2 : Améliorer la desserte du Nord-Ouest toulousain, axe stratégique pour le développement économique régional

Afin d'assurer la poursuite du développement du pôle industriel aéronautique autour de la plateforme aéroportuaire de Toulouse-Blagnac, stratégique pour consolider cette filière sur le territoire régional, l'État et l'ensemble des collectivités concernées ont conclu un accord partenarial permettant de fluidifier la desserte du Nord-Ouest toulousain.

Voie	Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€ HT)
Agglomération Toulouse	Echangeur du Ritouret : aménagement d'un échangeur en milieu urbain permettant notamment la desserte d'Airbus et de l'aéroport Toulouse Blagnac.	20
Agglomération Toulouse	Echangeur Fontaine Lumineuse : Fontaine Lumineuse : bretelle d'accès et de sortie de la RN124 vers la ZAC de St Martin du Touch	

Financement de l'Article 2
Etat : 6,7 M€
Région : 4,09 M€
Autres partenaires attendus : 9,21 M€

Article 3 : Poursuivre l'amélioration du réseau routier structurant de Midi-Pyrénées en initiant de nouvelles opérations

En complément de l'achèvement des opérations relevant du PDMI, l'État pourra intervenir, en partenariat avec les Départements et EPCI concernés, sur un nombre limité de nouvelles opérations concernant la RN 21 dans le Gers et les Hautes-Pyrénées, la RN 20 en Ariège, la RN 88 en Aveyron et la RN 125 en Haute-Garonne, pour un programme global d'investissement de 20,56 M€.

La Région Midi-Pyrénées, à l'instar des autres Régions françaises, ne financera pas ces nouvelles opérations routières.

Voie	Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
RN 20	Aménagement entre Tarascon et Ax-les-Thermes : Déviations de Tarascon, Sinsat et Mérens-les-Vals. Études, Acquisitions Foncières et premiers travaux	3,5
RN 21	Aménagements dans le Gers : contournement d'Auch/Pavie, déviation de Lectoure, lacets de Saint Maur, créneaux de dépassement… Etudes, acquisitions foncières et premiers travaux	2,5
RN 21	Aménagements dans les Hautes-Pyrénées : contournement nord de Tarbes et entrée de Lourdes Etudes et acquisitions foncières	1,3
RN 88	Dénivellation des carrefours giratoires de la rocade de Rodez - Première phase : Études, AF et premiers travaux	10
RN125	Déviation de Saint-Béat : Construction du Centre d'Entretien et d'Intervention	3,26

Financement de l'Article 3
Etat : 11,18 M€
Région : 0 M€
Autres partenaires attendus : 9,38 M€

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

VOLET MOBILITE MULTIMODALE

CONVENTION D'APPLICATION DU PROGRAMME ROUTIER POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

AVENANT N°1

Entre :

L'État représenté par Étienne GUYOT, Préfet de région Occitanie,

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, son Président,

La Ville de Lourdes, représentée par Thierry LAVIT, Maire

Vu le Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant numéro 1 au Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le 6/01/2017 par l'État et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant numéro 2 au Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le 16/12/2019 par l'État et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant numéro 3 au Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le ..... par l'État et la Région,

Vu la convention d'application du programme routier dans le département des Hautes-Pyrénées signée le 22/10/2015

Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 11 décembre 2020 d'approbation de l'avenant numéro 1 de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour les Hautes-Pyrénées,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées n° ..... en date du ..... d'approbation de l'avenant numéro 1 de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour les Hautes-Pyrénées,

Vu la délibération n° ..... en date du ..... de la Ville de Lourdes d'approbation de l'avenant numéro 1 de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour les Hautes-Pyrénées,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'AVENANT N°1

L'article suivant de la convention d'application départementale relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département des Hautes-Pyrénées est modifié comme suit, en précisant que toutes clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

- **Article 7 - Durée et avenant**

La présente convention est prolongée de deux ans pour couvrir la période 2020-2022.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'extinction des flux financiers liés à la dernière opération inscrite au programme.

Fait en 4 exemplaires,

A Toulouse, le .....

Le Préfet de région	**La Présidente de la Région**
Étienne GUYOT	**Carole DELGA**
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	**Le Maire de la Ville de Lourdes**
Michel PELIEU	**Thierry LAVIT**